

## **Postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers**

### *Développement*

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les règles à mettre en place dans notre canton de Vaud en faveur de l'exonération fiscale des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers. Un récent projet de règlement-cadre de l'Administration cantonale des impôts (ACI) sur les déductions fiscales liées au nouveau certificat de salaire prévoit dans son Annexe III l'exonération totale des soldes des sapeurs-pompiers "pour autant qu'elles ne représentent que la *compensation de frais*". En cela, l'ACI reconnaît justement le parallèle avec les soldes militaire et de la protection civile. En cela, elle respecte les divers avis de droit et la jurisprudence de ces dernières années relative à ces questions (notamment certaines décisions du Tribunal fédéral des assurances).

En revanche, l'ACI entend fiscaliser les indemnités pour charges spéciales des sapeurs-pompiers (commandant, services de garde, services de piquet, etc.) considérant que l'ensemble de ces montants constitue des revenus provenant d'une activité accessoire. Afin de tenir compte des frais engendrés par l'accomplissement de ces responsabilités, l'ACI prévoit cependant de ne pas tenir compte des indemnités annuelles inférieures à 500 francs.

Pour mémoire, les missions de défense incendie et de secours du canton de Vaud sont accomplies par 8762 sapeurs-pompiers (au 31.12.2007) dont quelque 100 seulement sont professionnels ou permanents. Pour plusieurs d'entre eux, notamment ceux engagés dans les détachements de premiers secours, cela représente des heures de formations et d'interventions chaque année. Pour l'immense majorité, ces personnes oeuvrent de manière citoyenne en marge de leur profession et de leur vie de famille.

Mais pour que cet ensemble fonctionne, les autorités cantonales et communales doivent pouvoir compter sur des cadres qui acceptent — en plus — d'assumer des responsabilités en matière d'organisation, de formation, de maintien des capacités opérationnelles (véhicules, matériels, locaux, etc.), de gestion administrative et financière, etc. Là également, pour l'immense majorité, ces fonctions sont assumées dans un cadre de milice volontaire.

Or, les mêmes autorités cantonales viseraient à motiver la prise de telles fonctions et responsabilités volontaires en imposant quasiment l'entier des montants accessoires ainsi acquis. N'existe-t-il pas un risque de perdre des personnes motivées et qui s'engagent pour la société si, au final, cet engagement représente pour elles une augmentation non négligeable de leurs impôts ? Pour mémoire, ces montants sont le plus souvent minimes (entre 50 et 500 francs par trimestre suivant le nombre d'interventions et d'exercices) et ne correspondent pas à un salaire. Ils ne reflètent en tout cas pas un montant horaire normal en comparaison des salaires de la fonction publique vaudoise ou de ceux prévus dans des conventions collectives de travail.

Cette même situation fait également débat dans d'autres cantons. Ainsi, le canton de Berne vient de décider que l'exonération annuelle est fixée à 5000 francs pour les communes dont les municipalités en décident ainsi, 2500 francs pour les autres. Cette répartition permet ainsi de tenir compte des corps communaux qui assument de nombreuses interventions, respectivement des tâches régionales nécessitant un engagement horaire plus important et donc des indemnités forfaitaires et horaires plus élevés. Dans le canton de Zurich, l'exonération est même encore supérieure. Dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Genève, par exemple, il a même été décidé de ne pas changer la procédure connue à ce jour, soit de ne pas fiscaliser. En outre, l'AVS accepte de ne pas soumettre à cotisation des contre-prestations annuelles jusqu'à une valeur

de 2000 francs.

Au plan fédéral, cette question est également actuelle suite, en 2004, à la prise en considération par les Chambres fédérales de la motion de M. le conseiller national Boris Banga. Un groupe de travail élabore un projet de modification de la réglementation fédérale. Ses travaux devraient être terminés cet automne.

Dans ce cadre, les soussignés ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il en regard du projet de l'ACI de fiscaliser les indemnités des sapeurs-pompiers dépassant un montant annuel de 500 francs ?
2. Comment le Conseil d'Etat estime-t-il les risques d'une telle fiscalisation sur le volontariat des sapeurs-pompiers et, par là, sur la qualité de la défense incendie et des secours du canton de Vaud et sur la capacité des autorités à assumer leur mission ?
3. En cas de volonté de fiscalisation de ces indemnités, est-ce que le Conseil d'Etat entend s'inspirer des exemples des autres cantons, notamment ceux de Zurich et de Berne, dans le but de maintenir un niveau élevé d'exonération en regard de l'engagement volontaire et des montants horaires relativement bas en question ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat envisage de traiter cet objet dans le cadre des conférences intercantionales concernées (sécurité et finances) ?
5. En cas de fiscalisation trop élevée, le tarif horaire devrait être augmenté pour maintenir un haut niveau d'engagement ; le Conseil d'Etat a-t-il évalué l'impact de ce coût supplémentaire ?

et proposent

1. Toujours en cas de volonté de fiscalisation de ces indemnités et vu les éléments mentionnés ci-dessus, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'attendre la détermination à venir à l'échelle fédérale.

Lausanne, le 26 août 2008.

(Signé) *Frédéric Borloz et 22 cosignataires*

**Le président :** — Vous avez la parole, monsieur le président des pompiers suisses.

**M. Laurent Wehrli :** — Je remercie le président d'avoir rappelé un de mes intérêts — ce que j'allais faire —, à savoir président des pompiers suisses, bien que je m'exprime ici en qualité de député. J'aimerais préciser que ma rétribution comme président des pompiers suisses est entièrement déclarée au fisc vaudois. Qu'en est-il de cette question des exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers ? Moins nous avons besoin des sapeurs pompiers, mieux nous nous portons. Mais nous ne pouvons que nous réjouir d'avoir la chance, dans le canton de Vaud comme dans le reste de notre pays, de pouvoir compter sur un nombre très important, soit plus de 100'000 personnes qui, jour et nuit, 7 jours par semaine, 365 jours par année sont prêtes d'une façon volontaire et milicienne à s'engager pour chacun d'entre nous, et pour la sécurité en matière de défense incendie, respectivement de lutte contre les dégâts naturels et autres éléments problématiques ou accidentels. Ces personnes font cela en dehors de leur temps de travail, de celui qu'elles consacrent à leur famille et à leurs loisirs. Ils touchent une solde pour le faire, c'est vrai. Il s'agit d'un maigre émolument comparable à ce que nous pouvons toucher à la protection civile ou à l'armée, mais avec une très grande différence : ces deux autres engagements pour la société sont couverts par l'allocation pour perte de gain, ce qui n'est pas le cas pour celui des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans le cadre plus récent de la mise en place du nouveau certificat de salaire, certaines administrations fiscales, notamment celle du canton de Vaud — ce qui explique le dépôt de ce

postulat — ont imaginé que ces rétributions, pour compenser l'engagement volontaire des sapeurs-pompiers et le temps que ces derniers consacrent ainsi à la société, devaient être fiscalisées. Nous pouvons nous demander quel geste l'Etat entend faire alors qu'en même temps, notamment au travers de l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA), il conduit plusieurs actions pour valoriser le recrutement de nouvelles bonnes volontés prêtes à s'engager comme sapeur-pompier volontaires.

Au-delà de la fiscalisation, il s'agit, au travers de ce postulat, de poser certaines questions au Conseil d'Etat concernant l'engagement par rapport à la quotité. Est-il nécessaire de pratiquer une exonération sur ces soldes et si oui à quel niveau ? Un des objectifs de ce postulat est de demander au Conseil d'Etat de ne pas faire cavalier seul ni une vaudoiserie de plus dans cette opération, mais d'être bien attentif à ce qui se fait dans d'autres cantons, plus particulièrement dans ceux de Berne ou de Zurich qui sont relativement comparables au nôtre et qui ont déjà fixé, pour le canton de Berne par exemple, un montant de 5000 francs d'exonération, montant largement plus élevé que celui de 500 francs envisagé à ce jour par l'administration fiscale vaudoise dans une annexe au règlement.

Mesdames et messieurs, le groupe radical entend poser ces questions au Conseil d'Etat et lui suggérer un moratoire pour la solution vaudoise en regard d'une collaboration avec les autres cantons et surtout avec la Confédération, puisque le Conseil fédéral a été nanti par les Chambres fédérales de répondre à une motion du conseiller national Banga, prise en considération par les Chambres fédérales en 2004 déjà. Nous remercions le Conseil d'Etat pour ces prochaines réponses. Il nous semble que le sujet est suffisamment important pour être traité en commission avant d'être transmis au Conseil d'Etat. Mais ce dossier étant aussi en discussion dans d'autres cantons et au Conseil fédéral, la question pourrait se poser d'un renvoi direct au Conseil d'Etat. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Elisabeth Ruey-Ray :** — En qualité de conseillère municipale à Nyon, je suis en charge du Service du feu regroupant les corps de six communes en plus de celui de la Commune de Nyon. J'ai donc une idée des problèmes que nous allons rencontrer avec une imposition des soldes telle qu'elle est proposée dans le récent projet de règlement-cadre que l'Administration cantonale des impôts (ACI) a concocté. Il faut savoir que, parmi les engagements volontaires — heureusement, notre pays en compte plusieurs —, celui de sapeur-pompier est unique en son genre. En effet, il est d'abord exigeant, puisqu'il s'agit d'assurer la défense incendie et, par conséquent, la sécurité des biens et des personnes. Ensuite, il est contraignant, car il demande une formation qui est, de plus, continue. Il est aussi dangereux parce qu'il comporte de nombreux dangers et des risques, non seulement pour la santé mais également pour la vie des sapeurs-pompiers. Par conséquent, si la solde n'est pas décisive dans le choix que font les sapeurs-pompiers de s'engager, elle représente toutefois un stimulant et une compensation importante qui permet d'accepter les contraintes, les exigences, les risques et parfois même les privations.

Aujourd'hui, la solde représente donc ce petit plus qui agrmente un budget familial souvent serré et qui permet d'accepter les absences. Nous avons toujours plus de peine à recruter des sapeurs-pompiers, d'autant plus que les corps de pompiers dans les villages sont démantelés au profit des centres de renforts régionaux. Imposer les soldes comme le propose le projet de règlement de l'ACI ne ferait qu'accentuer le problème. C'est pourquoi je vous encourage vivement, chers collègues, à soutenir ce postulat. Il permettra au Conseil d'Etat, dans la nouvelle loi en consultation aujourd'hui, d'apporter un réel soutien au volontariat et de trouver une solution stimulant l'engagement de nouveaux sapeurs pompiers plutôt que démobiliser ceux déjà engagés.

La discussion est close.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**